

OMPI



WO/GA/31/2 Add.
ORIGINAL : anglais
DATE : 20 août 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente et unième session (15^e session extraordinaire)
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004**

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

Additif établi par le Secrétariat

1. Le document WO/GA/31/2 (“Questions concernant les noms de domaine de l’Internet”) rend compte des activités de l’OMPI relatives aux noms de domaine de l’Internet, et notamment de la situation des recommandations formulées par les États membres de l’OMPI dans le sillage du deuxième processus de consultation de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet.
2. Depuis l’établissement du document susmentionné, le groupe de travail de l’ICANN constitué “aux fins de l’analyse des aspects pratiques et techniques de la mise en œuvre des recommandations de l’OMPI, et notamment de leurs incidences sur les principes UDRP,” a rendu son rapport final au Conseil d’administration de l’ICANN. Ce rapport doit être publié sur le site Web de l’ICANN, à l’adresse <http://www.icann.org>.
3. À sa réunion tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) le 23 juillet 2004, le Conseil d’administration de l’ICANN a prié le président de l’ICANN d’analyser ce rapport et les renseignements supplémentaires à transmettre au conseiller général de l’ICANN et de lui faire une recommandation au sujet des recommandations formulées par les États membres de l’OMPI, afin qu’il puisse prendre une décision sur ces recommandations à sa prochaine réunion, prévue au Cap (Afrique du Sud), du 1^{er} au 5 décembre 2004. La résolution pertinente du Conseil d’administration de l’ICANN est reproduite dans l’annexe du présent document.
4. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du contenu du présent document.*

[L’annexe suit]

ANNEXE

Résolutions adoptées à la réunion
du Conseil d'administration de l'ICANN tenue à Kuala Lumpur
Réunion ordinaire du Conseil d'administration, Kuala Lumpur (Malaisie), 23 juillet 2004

“Le groupe de travail constitué par le président en vue d’analyser les recommandations découlant du deuxième processus de consultation de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet,

“Attendu que l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a adressé à l’ICANN une lettre en date du 21 février 2003 contenant des renseignements sur deux décisions que les États membres de l’OMPI souhaitaient voir transmises à l’ICANN : 1) concernant les noms et sigles d’organisations intergouvernementales internationales et 2) concernant les noms de pays,

“Attendu que, en réponse à une invitation du Conseil d’administration, des avis et des commentaires ont été reçus du Comité consultatif élargi (ALAC), du Conseil de la GNSO, du Comité consultatif gouvernemental (GAC) et les parties prenantes de la GNSO représentant les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et des entreprises,

“Attendu que la résolution 03.83 du Conseil d’administration invitait le président à constituer un groupe de travail regroupant des participants de la GNSO, de l’ALAC et du GAC, ainsi que des membres du Conseil d’administration, aux fins de l’analyse des aspects pratiques et techniques de la mise en œuvre des recommandations de l’OMPI, et notamment de leurs incidences sur les principes UDRP,

“Attendu qu’il a été décidé en outre dans la résolution 03.84 du Conseil d’administration que le président et le conseiller général seraient invités à étudier et à analyser les aspects juridiques du lien entre la mission de l’ICANN et les recommandations figurant dans la lettre de l’OMPI datée du 21 février 2003, et à rendre compte au Conseil d’administration et au groupe de travail constitué en vertu de la résolution 03.83 des résultats de cette étude et de cette analyse,

“A décidé [04.60] de prier le Conseil d’administration de remercier le Président Jonathan Cohen et les membres du groupe de travail constitué par le président en vue d’analyser les recommandations découlant du deuxième processus de consultations de l’OMPI pour l’établissement de ce rapport,

“A décidé [04.61] de prier le président et ses collaborateurs de procéder à une étude et à une analyse du rapport du groupe de travail et des avis du conseiller général sur les aspects juridiques du lien entre la mission de l’ICANN et la lettre de l’OMPI datée du 21 février 2003,

“A décidé [04.62] que, suite à cette étude et cette analyse, le président et ses collaborateurs devraient établir une recommandation à l’intention du Conseil d’administration avant la réunion du Cap, afin qu’il puisse prendre au cours de ladite réunion une décision sur les recommandations découlant du deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet.”

[Fin de l’annexe et du document]